



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-043

PUBLIÉ LE 14 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-011 - ARS - AAP 2015-ARS-LR5 avis de classement (1 page)	Page 3
R76-2015-12-16-008 - ARS - Arrêté conjoint création SAMSAH - APAPH les Sources de Thuès (4 pages)	Page 5
R76-2016-03-01-002 - ARS - Arrêté modificatif composition CRSA Languedoc-Roussillon (6 pages)	Page 10
R76-2016-03-07-010 - ARS - Décision prorogation liste hydrologues agréés LRMP (8 pages)	Page 17
R76-2016-03-14-002 - DRAAF - Arrêté mesures accompagnement prog restauration et conservation ours 2016 (3 pages)	Page 26
R76-2016-03-14-003 - DRAAF - Arrêté délimitation zones éligibles protection des troupeaux contre prédation (5 pages)	Page 30
R76-2016-03-14-001 - DRAAF - Arrêté fixant la liste des techniciens chiens protection des troupeaux (2 pages)	Page 36
R76-2016-03-09-003 - DRJSCS - Arrêté agrément séjours vacances adaptées organisées - Asso DOMINO (2 pages)	Page 39
R76-2016-03-08-003 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuel 2016 DGF - AGPM (3 pages)	Page 42
R76-2016-03-10-001 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - APSH 30 (3 pages)	Page 46
R76-2016-03-09-004 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - AT 32 (3 pages)	Page 50
R76-2016-03-08-002 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - ATG (3 pages)	Page 54
R76-2016-03-08-004 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - UDAF 30 (3 pages)	Page 58
R76-2016-03-09-005 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - UDAF 32 (3 pages)	Page 62
R76-2016-03-08-005 - DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - VIVADOM Autonomie (3 pages)	Page 66
R76-2016-03-14-004 - MNCAOSS- Arrêté modificatif des membres du CA de la CAF Gard (1 page)	Page 70

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-12-011

ARS - AAP 2015-ARS-LR5 avis de classement

*ARS - Appel à projet médico social n°2015-ARS-LR5 - Pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie - Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico social.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

APPEL A PROJET MÉDICO SOCIAL N° 2015-ARS-LR-5

**Pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs
sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un
parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie**

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MÉDICO SOCIAL**

Conformément aux dispositions du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à projet pour la création d'une structure expérimentale chargée de la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire dans l'élaboration d'un parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.

La Commission de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le 12 février 2016 et a examiné les 4 projets déposés auprès de l'Agence Régionale de Santé.

A l'issue de cette instruction, la commission a établi le classement suivant :

Projet présenté par Prévention Fragilité Séniors 34	N° 1
Projet présenté par le CH de Perpignan	N° 2
Projet présenté par le GCS Pôle sanitaire Cerdan	N°3
Projet présenté par la Croix Rouge Française à Nîmes	N°4

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées, et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12/02/2016

Le Président de la Commission de sélection d'appel à projet,

Pour la Directrice Générale de
L'ARS Languedoc-Roussillon_Midi-Pyrénées

Nicolas JULIEN

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-16-008

ARS - Arrêté conjoint création SAMSAH - APAPH les Sources de Thuès

ARS - Arrêté conjoint portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés "SAMSAH" présentant un handicap psychique d'une capacité de 10 places, sur le territoire Conflent / Cerdagne géré par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées "APAPH les Sources de Thuès".

- signé par Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon et Mme la présidente du département des Pyrénées-Orientales -



Département des
PYRENEES ORIENTALES

Délégation territoriale
des PYRENEES ORIENTALES

Arrêté conjoint portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH » présentant un handicap psychique d'une capacité de 10 places, sur le territoire Conflent / Cerdagne géré par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH les Sources de Thuès »

N°7351/2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N°2015 - 3211

La Directrice Générale par intérim de
l'ARS du Languedoc-Roussillon

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, à compter du 23 novembre 2015 ;
- VU** la décision ARS-LR n°2015-2724 du 23 novembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 ;
- VU** le schéma départemental des solidarités du Département des Pyrénées-Orientales 2011-2016 ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'avis d'appel à projets n°2015-ARS-LR/CD66-02 publié le 15 juin 2015 « pour la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique sur le territoire Conflent / Cerdagne », et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU** les 2 projets déposés par 2 candidats et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon –
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78
www.ars.languedocroussillon.sante.fr

- VU** le dossier, déposé par le Directeur Général de l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH » les Sources de Thuès le 14 septembre 2015, dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création de 10 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique sur le territoire Conflent / Cerdagne ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux en sa séance du 9 décembre 2015, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que le projet présenté par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH » les Sources de Thuès est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L.313-8 et L.314-3 du CASF ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé, établi conjointement par l'ARS LR et le Département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation sollicitée par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH » les Sources de Thuès tendant à la création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) présentant un handicap psychique, de 10 places sur le territoire Conflent / Cerdagne est accordée.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : APAPH

Raison sociale longue : Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées les Sources de Thuès

N° FINESS Entité Juridique : 660 000 100

N° SIREN : 407 833 847

Etablissement : SAMSAH IIIC66

Adresse provisoire: Boulevard de la gare
66500 PRADES

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon –
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 -
www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° FINESS établissement : 660 010 000

N° SIRET établissement : en cours

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode d'activité	Clientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
445	SAMSAH	510	16	10	10	10

ARTICLE 3 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial des Pyrénées-Orientales, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Montpellier le 16 décembre 2015

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale par intérim
de l'ARS Languedoc-Roussillon



Monique CAVALIER

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS du Languedoc-Roussillon –
Délégation territoriale des Pyrénées Orientales
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.66.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 -
www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-01-002

ARS - Arrêté modificatif composition CRSA
Languedoc-Roussillon

*ARS - Arrêté n°2016-226 modifiant l'arrêté n° 2014-1083 modifié de composition des commissions
spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE N° 2016- 226 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 modifié de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu le procès-verbal de la réunion du collège 1 de la CRSA du 22 février 2016.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission permanente de la CRSA :

Collèges (iii)	Titulaires	Suppléants
1	M. Philippe GREFFIER Président de la communauté de communes de Castelnaudary, Lauragais, Audois	M. Patrick MAUGARD Vice-président de la communauté de communes de Castelnaudary, Lauragais, Audois
	Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales	Mme Damienne BEFFARA Conseillère départementale des Pyrénées Orientales

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de prévention :

Collèges	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Mme Dominique NURIT Conseillère départementale de l'Hérault	Mme Gabrielle HENRY Conseillère départementale de l'Hérault
	M. Christophe SERRE Vice-président du Conseil départemental du Gard	M. Alexandre PISSAS 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental du Gard
	M. Philippe GREFFIER Président de la communauté de communes de Castelnaudary, Lauragais, Audois	M. Patrick MAUGARD Vice-Président de la communauté de communes de Castelnaudary, Lauragais, Audois
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Mme Laurence BEAUD Conseillère départementale de la Lozère	M. Francis COURTES Conseiller départemental de la Lozère
	Mme Catherine DARDE Première Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Caroline NAVARRE Conseillère de Montpellier Méditerranée Métropole
	M. Régis TURC Maire de Badaroux (48)	M. Alain BERTRAND Maire de Mende (48)
	Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	M. Olivier JONQUET CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan
	Sera désigné ultérieurement	Mme Claire GATECEL Président de la CME CH de Béziers
	Mme Sonia LAZAROVICI Président de la CME CHU de Carcassonne	M. Yves GARCIA Président de la CME CH de Perpignan
	M. Jean-François THIEBAUX Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	Sera désigné ultérieurement
	Mme Marie-Agnès ULRICH Directeur du CH de Béziers	Mme Martine LADOUCKETTE Directrice Générale du CHU de NIMES
	Monsieur Pascal DELUBAC FHP - LR Clinique St Pierre – Perpignan	M. Serge CONSTANTIN FHP – LR Clinique du Parc – Castelnau Le Lez
	Monsieur Jean-Luc BARON Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	M. Vincent VIDAL Président de la CME Les Franciscaines - NIMES
	Monsieur Philippe REMER Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne LR-AIDER – Grabels	Monsieur Jean-Paul DUPONT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM - Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	Mme Laurence BOYER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas
	Monsieur Pierre PERUCHO fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Monsieur Yves CHATELARD Directeur HAD Béziers
	M. Christian VEDRENNE Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	M. Philippe ROGNIE Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud Est
	Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD Vice-Présidente du réseau SPHERES	Mme Catherine LAURIN ROURE Vice Présidente du réseau «Naitre et Grandir en LR»
	Mme Béatrice LOGNOS MMG Montpellier	M. Laurent CROZAT Coordonnateur du réseau ALUMPS

7 <i>(suite)</i>	M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle Médecine d'urgence - CHU de Nîmes	M. Richard DUMONT Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier
	M. Loïc CAZZULO Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Olivier GRENES Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)
	M. Rémy PAILLES SDIS	M. Jacques HORTALA SDIS
	M. Eric VIEL Commission régionale paritaire médecins	M. Gérard CUEGNIET Commission régionale paritaire médecins
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS Infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers
	M. Jean-Pierre CORNUT URPS Pharmaciens	Mme Stéphanie JACQUARD Présidente URPS Sages femmes
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME URPS Médecins	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes
	M. Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue – URPS	M. Jean Michel REAL URPS - Biologistes
	M. Bernard GUERRIER Conseil régional de l'Ordre des médecins de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	Sera désigné ultérieurement
	M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Guillaume PETITEAU Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement	Conseiller régional Sera désigné ultérieurement
	Mme Hélène SANDRAGNE Vice-présidente du conseil départemental de l'Aude	M. Jules ESCARE Conseiller départemental de l'Aude
	Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées Orientales	Mme Damienne BEFFARA Conseillère départemental des Pyrénées Orientales
	M. Yvan LACHAUD Président de Nîmes Métropole	M. Michel BAZIN Vice-président de Nîmes Métropole
	M. Régis TURC Maire de Badaroux (48)	M. Alain BERTRAND Maire de Mende (48)

Article 5 : L'article 5 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
1	Mme Catherine DARDE Première Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Caroline NAVARRE Conseillère de Montpellier Méditerranée Métropole

Le reste est sans changement.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 7 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 1 mars 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,



Monique CAVALIER

ⁱ Collège 1 : Collectivités territoriales ;
Collège 7 : Offreurs des services de santé ;

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-07-010

ARS - Décision prorogation liste hydrologues agréés
LRMP

*ARS - Décision de prorogation de la liste des hydrologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les départements de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION

de prorogation de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les départements de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment son article R.1321-2,
- VU Les articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-11 et R.1321-12 du Code de la Santé Publique,
- VU L'arrêté du 15 mars 2011 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, et de la secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique,
- VU L'arrêté du 10 mai 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées fixant la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- VU L'arrêté du 28 juin 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc- Roussillon fixant la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- VU L'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matières d'hygiène publique,

Considérant que l'arrêté du 21 décembre 2015 susvisé prévoit la possibilité de proroger d'une année l'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique en raison de l'entrée en vigueur de la réforme territoriale des régions,

Agence Régionale de Santé
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.santat.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 10 mai 2011, pour la région Midi-Pyrénées d'une part, et l'arrêté du 28 juin 2011 pour la région Languedoc Roussillon d'autre part, fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ainsi que la liste complémentaire sont prorogés d'une année à compter du 10 mai 2016,

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3 :

Les délégués départementaux de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn, du Tarn et Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de la Santé Publique

07 MARS 2016

Francette MEYNARD

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tel : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.santat.fr

**LISTE DES HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE
PUBLIQUE DANS LA REGION MIDI-PYRENEES**

Annexée à l'arrêté du 10 mai 2011 du Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Midi-Pyrénées

Département de l'ARIEGE (09)

BOURGES François.....Coordonnateur
MANGIN Alain.....Suppléant
BOURROUSSE Alain
GUILLEMINOT Patrick
HILLAIRET Stéphane
LABAT David
LENOBLE Jean Louis
PRETIMONACO Laurent
TROCHU Martine

Liste complémentaire

PLANEILLES Hervé
PRETOU Frédéric
VERRIERE Hervé

Département de l'AVEYRON (12)

DANNEVILLE Laurent.....Coordonnateur
BOUSQUET Jean Paul.....Suppléant
CHEMIN Paul
COUTURIE Jean Pierre
GALES Emmanuel
REY Jacques
VALLET Laurent
VERDIER Bernard

Liste complémentaire

ASTRUC Jean Guy
BLANCHET Lionel
DADOUN Jean François
DESCOUBET Christian
HEURFIN Bernard
LIENART Nicolas
PAPPALARDO Alain
PLANEILLES Hervé
RICARD Jacques
ROQUEFEUIL Aurélie
TREMOULET Joël

Département de la HAUTE-GARONNE (31)

COTTINET Denis.....Coordonnateur
CANEROT Joseph.....Suppléant
COBO GRIMALDI Marie-Hélène
GALES Emmanuel
HILLAIRET Stéphane
MONDEILH Christian
TROCHU Martine
TRONEL Frédéric

Liste complémentaire

ASO Cédric
BARDEAU Mélanie
BOURROUSSE Alain
DESCOUBET Christian
GASCON Laurent
LENOBLE Jean Louis
PRESTIMONACO Laurent

Département du GERS (32)

BLANCHET Lionel.....Coordonnateur
BOURROUSSE Alain
COTTINET Denis
GUILLEMINOT Patrick
MONDEILH Christian
OLLER Georges

Département du LOT (46)

FABRE Jean Paul.....Coordonnateur
MUET Philippe.....Suppléant
BOURROUSSE Alain
GALES Emmanuel
HILLAIRET Stéphane
LAPUYADE Frédéric
RICARD Jacques
TREMOULET Joël

Liste complémentaire

ASTRUC Jean
BARDEAU Mélanie
BLANCHET Lionel
COUTURIE Jean Pierre
DANNEVILLE Laurent
JACQUEMAIN Nathalie
MONDEILH Christian
PRESTIMONACO Laurent
REY Jacques
ROQUEFEUIL Aurélie
TROCHU Martine
VERDIER Bertrand

Département des HAUTES-PYRENEES (65)

MONDEILH Christian.....Coordonnateur

PAULIN Charly.....Suppléant

BOURGES François

CANEROT Joseph

MAGNET Jean Luc

OLLER Georges

TROCHU Martine

TRONEL Frédéric

Liste complémentaire

BOURROUSSE Alain

HAUQUIN Jean Paul

PRETOU Frédéric

Département du TARN (81)

REY Jacques.....Coordonnateur

DANNEVILLE Laurent.....Suppléant

BOURROUSSE Alain

BLANCHET Lionel

GALES Emmanuel

HILLAIRET Stéphane

SUBIAS Christophe

VALLET Laurent

Liste complémentaire

HEURFIN Bertrand

LIENART Nicolas

MONDEILH Christian

Département du TARN et GARONNE (82)

BOUSQUET Jean Paul.....Coordonnateur

REY Jacques.....Suppléant

BLANCHET Lionel

BOURROUSSE Alain

GUILLEMINOT Patrick

HILLAIRET Stéphane

TREMOULET Joël

TROCHU Martine

Liste complémentaire

COBO GRIMALDI Marie Hélène

DESCOUBET Christian

MONDEILH Christian

ROQUEFEUIL Aurélie

ARRÊTE

Article 1 : La *liste principale* des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon est établie comme suit :

Pour le département de l'Aude :

ERRE Henri Coordonnateur de l'Aude
FAILLAT Jean-Pierre Coordonnateur suppléant
BALLUE Yvon
CORNET Jacques
JOSEPH Christian
LENOBLE Jean-Louis
LEVARD Fabien
SOLA Christian
SUBIAS Christophe
TEISSIER Jean-Louis
TROCHU Martine
VERRIERE Hervé

Pour le département du Gard :

REILLE Jean-Louis Coordonnateur du Gard
DADOUN Jean-François Coordonnateur suppléant
BANTON Olivier
BERARD Pierre
CROCHET Philippe
JOSEPH Christian
LIENART Nicolas
PAPPALARDO Alain
PERRISSOL Michel
SANTAMARIA Laurent
TEISSIER Jean-Louis
VALENCIA Guy

Pour le département de l'Hérault :

JOSEPH Christian Coordonnateur de l'Hérault
PERRISSOL Michel Coordonnateur suppléant
CORNET Jacques
CROCHET Philippe
DADOUN Jean-François
PAPPALARDO Alain
REILLE Jean-Louis
SANTAMARIA Laurent
SOMMERIA Laure
TOUET Fabia

Pour le département de la Lozère :

PAPPALARDO Alain Coordonnateur de la Lozère
JOSEPH Christian Coordonnateur suppléant
BERARD Pierre
COUTURIE Jean-Pierre
DADOUN Jean-François
DANEVILLE Laurent
HENOU Bernard
PERRISSOL Michel
SUBIAS Christophe

Pour le département des Pyrénées Orientales :

MARCHAL Jean-Pierre Coordonnateur des Pyrénées Orientales

Toute correspondance doit être adressée en personnel entier au Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon
25-29, Paro. Club du Millénaire - 1025 La Henri Becquerel - CS 30001 - 31057 Montpellier Cedex 7
Tél : 04 47 57 20 07 - Fax : 04 57 57 20 09 - www.arslanguedocroussillon.senlis.fr
Ouverture au public du lundi au jeudi : 8h30 - 12h - 13h - 15h30 - le vendredi : 8h30 - 12h - 13h - 15h

70/17

27/11/07

Coordonnateur suppléant

Pour le département de l'Aude :

DESCOUBET Christian

SANTAMARIA Laurent

BALLUE Yvon

FAILLAT Jean-Pierre

TSCHANZ Xavier

DANNEVILLE Laurent

LENOBLE Jean-Louis

Pour le département de la Lozère :

REILLE Jean-Louis

Pour le département des Pyrénées Orientales :

FLEURY Perrine

SANTAMARIA Laurent

25

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-002

**DRAAF - Arrêté mesures accompagnement prog
restauration et conservation ours 2016**

*DRAAF - Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement du programme de
restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées pour l'année 2016.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté portant approbation des mesures d'accompagnement
du programme de restauration et de conservation de l'ours
dans les Pyrénées pour l'année 2016**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Après concertation des directions départementales des territoires de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques, des Pyrénées Orientales ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête :

Article 1^{er} - Les mesures d'accompagnement du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, jointes en annexe, sont approuvées et mises en œuvre en 2016.

Article 2 - Les préfets et les directeurs départementaux des territoires concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques, Pyrénées Orientales), le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le

14 MARS 2016



Pascal MAILHOS

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**Programme de restauration
et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées
Mesures d'accompagnement 2016**

Les mesures s'appliquent sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques.

I – Protection des ruchers

• **Objectif**

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques ou mobiles.

• **Conditions d'éligibilité** : Rucher d'au moins 10 ruches

• **Mesures**

Description des mesures	Taux de l'aide	Pièces à fournir pour le paiement
Mesure CLR (clôture ruchers) : Achat de clôture - Achat du matériel destiné à la protection des ruchers et - Mise en place (dans le cas de clôture fixe) Sur acceptation du devis par le DDT(M)	100%	• Facture acquittée
Mesure UCLR (utilisation de clôture ruchers) : Mise en œuvre des clôtures électriques mobiles - Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures et / ou - Entretien de la clôture (désherbage...)	80 euros par rucher et par apiculteur	• Attestation sur l'honneur de l'apiculteur que l'enclos a été installé en début de saison et désinstallé en fin de saison

• **Mise en œuvre**

Bénéficiaires : Apiculteurs

Pièces à fournir pour la demande :

Lettre de demande, Projet de convention dûment complété (3 exemplaires), Plan de financement (dépenses, recettes), RIB
Mesure CLR : Devis signé, Eléments comptables au 31 décembre de l'année n-1 si subvention < 23 000 € ou régime fiscal du forfait, Budget prévisionnel daté et signé faisant apparaître la subvention

Instruction : Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

II – Appui technique

II.1. Réseau Bergers d'appui : Mesure RBA : intervention gratuite

Une aide complémentaire est apportée aux éleveurs par le biais du réseau des bergers d'appui de l'association La Pastorale Pyrénéenne. Les missions des bergers d'appui sont :

- **Information – Sensibilisation :**

Lors de leurs contacts avec les éleveurs et les bergers, les bergers d'appui peuvent apporter :

- des informations sur la marche à suivre en cas de prédation et les mesures d'accompagnement disponibles pour la prévention des troupeaux
- une information spécifique sur les aides pastorales ou apicoles : diffusion des contacts utiles (DDT et DDTM)

- **Appui technique :**

Les bergers d'appui ont également pour rôle d'aider les bergers sur des estives concernées par une présence d'ours :

- aide ponctuelle à la conduite du troupeau : conduite et regroupement nocturne, renforcements occasionnels dans le cas où des moyens de protection sont manifestement en place ou s'il existe la volonté ou la pertinence d'en mettre en œuvre
- surveillance accrue en cas de prédictions avérées.
- appui technique : Aide à la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux et des ruchers pour prévenir les attaques de prédateurs : montage des clôtures, déplacement de parcs de nuit, intervention sur ruchers, etc.

NB : une priorité sera systématiquement donnée aux estives gardées avec regroupement nocturne et mise en place de moyens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne Tél. : 05 61 89 28 50

II.2. Techniciens chiens de protection : Mesure TCP : intervention gratuite

Un appui technique apporté par les techniciens chien de protection de l'association la Pastorale Pyrénéenne permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les techniciens ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les techniciens coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction. C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.
- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des techniciens. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. Le technicien effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. Le technicien aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.
- la formation collective - des formations sont réalisées par l'association La Pastorale Pyrénéenne au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Instruction : Association La Pastorale Pyrénéenne, Tél. : 05 61 89 28 50

- Aude- Pyrénées-Orientales: Brice Sige - Tél. : 06 88 36 92 64
- Ariège - Haute-Garonne : Magali Dejardin - Tél : 06 72 57 51 26
- Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques : Rémi Bahadur Thapa – Tél : 06 72 50 95 45

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-003

**DRAAF - Arrêté délimitation zones éligibles protection
des troupeaux contre prédation**

*DRAAF - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des
troupeaux contre la prédation.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu le décret 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;

Considérant la localisation des indices de prédation imputables à l'ours et de présence retenus en 2014 et 2015 sur le massif des Pyrénées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

ARRETE

Article 1 - Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 sus-visé :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

09008	ALOS	64136	BORCE
09011	ANTRAS	64185	CETTE-EYGUN
09017	ARRIEN-EN-BETHMALE	64206	ESCOT
09029	AULUS-LES-BAINS	64223	ETSAUT
09030	AUZAT	64320	LARUNS
09055	BETHMALE	64336	LESCUN
09059	BONAC-IRAZEIN	64506	SARRANCE
09062	Les BORDES-SUR-LEZ	64542	URDOS
09100	COUFLENS	65029	ARRAS-EN-LAVEDAN
09267	SAINT-LARY	65032	ARRENS-MARSOUS
09285	SEIX	65089	BETPOUEY
09290	SENTEIN	65138	CAUTERETS
09291	SENTENAC-D'OUST	65168	ESQUIEZE-SERE
09322	UÏTOU	65169	ESTAING
31014	ARGUENOS	65173	ESTERRE
31017	ARLOS	65192	GEDRE
31019	ARTIGUE	65210	GRUST
31085	BOUTX	65295	LUZ-SAINT-SAUVEUR
31190	FOS	65399	SALIGOS
31222	GOUAUX-DE-LUCHON	65411	SASSIS
31337	MELLES	65413	SAZOS
31348	MONCAUP	65463	VIELLA
31544	SENGOUAGNET	65469	VIEY
64006	ACCOUS	65478	VISCOS
64085	AYDIUS	65480	VIZOS
64104	BEDOUS		

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

09014	ARGEIN	31046	BAREN
09025	AUCAZEIN	31067	BEZINS-GARRAUX
09026	AUDRESSEIN	31131	CAZAUNOUS
09027	AUGIREIN	31132	CAZAUX-LAYRISSE
09034	BALACET	31139	CHAUM
09085	CASTILLON-EN-COUSERANS	31142	CIER-DE-LUCHON
09113	ERCE	31177	EUP
09119	EYCHEIL	31199	FRONSAC
09129	GALEY	31200	FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
09135	GOULIER	31241	IZAUT-DE-L'HOTEL
09141	ILLARTEIN	31245	JUZET-D'IZAUT
09149	LACOURT	31298	LEZ
09162	LERCOUL	31316	MARIGNAC
09214	MOULIS	31342	MILHAS
09223	OUST	31431	PORTET-D'ASPET
09231	Le PORT	31447	RAZECUEILLE
09279	SALSEIN	31471	SAINT-BEAT
09286	SEM	31509	SAINT-PE-D'ARDET
09297	SOR	31524	SALLES-ET-PRATVIEL
09299	SOUEIX-ROGALLE	31549	SODE
09302	SUC-ET-SENTENAC	64062	ARUDY
09317	UCHENTEIN	64064	ASASP-ARROS
09334	VICDESSOS	64069	ASTE-BEON
31009	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	64110	BEOST
31015	ARGUT-DESSOUS	64127	BIELLE
31020	ASPET	64128	BILHERES

64204	EAUX-BONNES	65112	BUN
64240	GERE-BELESTEN	65145	CHEZE
64276	ISSOR	65176	FERRIERES
64330	LEES-ATHAS	65182	GAILLAGOS
64351	LOURDIOS-ICHERE	65188	GAVARNIE
64354	LOUVIE-SOUBIRON	65202	GEZ
64360	LURBE-SAINT-CHRISTAU	65396	SAINT-SAVIN
64422	OLORON-SAINTE-MARIE	65400	SALLES
64433	OSSE-EN-ASPE	65424	SERS
65017	ARAGNOUET	65428	SIREIX
65018	ARBEOST	65435	SOULOM
65021	ARCIZANS-AVANT	65458	UZ
65022	ARCIZANS-DESSUS	65473	VILLELONGUE
65025	ARGELES-GAZOST	65481	BAREGES
65045	AUCUN		

Article 2 - Les préfets des départements concernés (Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse,

14 MARS 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-001

**DRAAF - Arrêté fixant la liste des techniciens chiens
protection des troupeaux**

DRAAF - Arrêté fixant la liste des techniciens chiens de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux sur le massif des Pyrénées.

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté fixant la liste des techniciens chiens de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux sur le massif des Pyrénées

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet coordonnateur du massif des Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Vu la décision du ministre de l'environnement en date du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au Préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006-2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête :

Article 1^{er} - Les animateurs chiens de protection de l'association La Pastorale Pyrénéenne habilités à établir les attestations d'adéquation du chiot pour une fonction de protection dans le cadre d'une acquisition et de respect des engagements de l'éleveur en matière d'éducation du chien et d'adéquation de l'animal pour une fonction de protection dans le cadre de l'entretien d'un chien, sont désignés ci-après :

- BAHADUR THAPA Rémi, né le 21/09/1991 à FOIX (09)
- DEJARDIN Magali, née le 02/09/1971 à FOURMIES (59)
- SIGE Brice, né le 04 décembre 1979 à CARCASSONNE (11)

Article 2 - L'arrêté prend en compte le suivi de l'ensemble des chiens placés depuis le 1^{er} janvier 2015.

... / ...

Article 3 - Les préfets et les directeurs départementaux des territoires concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales), le secrétaire général pour les affaires régionales de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Toulouse, le

14 MARS 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-09-003

DRJSCS - Arrêté agrément séjours vacances adaptées organisées - Asso DOMINO

*DRJSCS - Arrêté portant agrément pour l'organisation de séjours de "vacances adaptées
organisées" n°04-2016 délivré à l'association DOMINO.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la Cohésion Sociale

ARRÊTE n°78-2016 du 9 mars 2016

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
n° 04-2016 délivré à l'association DOMINO**

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

**Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 8 février, complétée le 4 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à

***L'association DOMINO
Domaine de Mestre Gouny
2044 route de Saint Sulpice
31380 - ROQUESERIERE***

pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Toute correspondance sera adressée impersonnellement au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 Montpellier Cedex 5 - Tél : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Nous contacter par courriel : drjscs34@drjscs.gouv.fr - Site Internet : www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h ; 13h30 – 17h

Article 2 L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 4 Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association DOMINO.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal Etienne

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-08-003

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuel 2016 DGF - AGPM

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'"Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM)".

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N°73-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' « Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM) »

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 334-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l' « Association Gardoise de Protection des Majeurs (AGPM) » ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 18 février 2016;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de 485 441 €.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 483 984,60 €,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 456,40 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association : « Association Gardoise de Protection des majeurs (AGPM) »

Identifiant Chorus :1000382527

N° SIRET : 77594833400013

Adresse : C.H Le Mas Careiron, Espace Foucault, B.P 56, 30 701 UZES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale

Domiciliation : SG UZES (01514) 3 BD DES ALLIES 30700 UZES

Code banque : 30003

Code guichet : 01514

Numéro compte :00037277809

Clé : 41

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 8 mars 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-10-001

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - APSH 30

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'"ASPH 30" (ex APAJH du Gard).

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N°79-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' « APSH 30 » (ex-APAJH du Gard)

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 335-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l' « APAJH du Gard » ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le courrier du 28 octobre 2015 du Président de l' « APAJH du Gard » informant la DDCS du Gard de la modification de dénomination de l' « APAJH », qui devient l' « ASPH 30 », suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens au service mandataire judiciaire de l'« APSH 30 » s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 à l'« APAJH du Gard » soit un montant de **161 364 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **160 879,80 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de **484,20 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association : « Accompagnement des Personnes en Situation de Handicap du Gard - APSH 30 » (ex-« APAJH du Gard »)

Identifiant Chorus : 1000975272

N° SIRET : 775 898 364 00143

Adresse : 125 rue de l'Hostellerie, Parc Acti+, Bâtiment C, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque: Crédit Coopératif
Domiciliation: CREDITCOOP NIMES
Code banque: 42559
Numéro compte: 21022460403

Code guichet : 00037
Clé : 56

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Les comptables assignataires sont le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur départemental des finances publiques du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 10 mars 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-09-004

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - AT 32

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l’Association Tutélaire du Gers.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ARRETE N° 76-2016

**fixation le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de
financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association
Tutélaire du Gers**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1788 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 7 août 2015, fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire du Gers (A.T.G.) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel du programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional du 8 mars 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'État et les Conseils Départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, soit un montant de **1 919 541,83 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 913 783,20 €**,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 758,63 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)
Identifiant Chorus : 1000192818
N° SIRET : 32579285100025
Adresse : 41, Rue Jeanne d'Albret – BP 90339 – 32007 AUCH cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gécogne
Domiciliation : Auch sud Garros
Code banque : 16906
Numéro compte : 03479409141
Code guichet : 01027
Clé : 49

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits de Femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, Insertion et Égalité des Chances
Ministère	56	Affaires Sociales, Santé et Droits des Femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion Sociale et Protection des Personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous-action	01	Services tutélaires
Domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil Départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

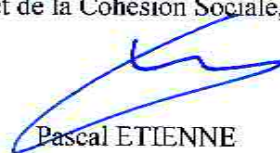
Article 5 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 9 mars 2016

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-08-002

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - ATG

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Gestion (ATG).

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N° 72-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' « Association Tutélaire de Gestion (ATG) »

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 340-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l' « Association Tutélaire de Gestion (ATG) » ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 18 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **2 205 385 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 198 768,76 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 616,24 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association : « Association Tutélaire de Gestion (ATG) »

Identifiant Chorus :100049322

N° SIRET : 34444944200039

Adresse : 13 avenue Feuchères, 30 020 NIMES Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Montpellier Antigone

Code banque : 10278

Numéro compte :00011444741

Code guichet : 07916

Clé : 47

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 8 mars 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-08-004

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - UDAF 30

*DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gard (UDAF 30)
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N°74-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l' « Union Départementale des Associations Familiales du Gard (UDAF 30) »

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 332-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l' « Union Départementale des Associations Familiales du Gard (UDAF 30) » ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 16 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de **1 503 498 €**.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 498 987,44 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 4 510,56 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Association : « Union Départementale des Associations Familiales du Gard (UDAF 30) »

Identifiant Chorus :1000382526

N° SIRET : 77591522600036

Adresse : 152 rue Gustave Eiffel, ZI de Grézan, 30 034 NIMES Cedex 1

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Société Générale

Domiciliation : SG NIMES(01510) 7 BD AMIRAL COURBET 30 015 NIMES

Code banque : 30003

Code guichet : 01510

Numéro compte :00037269152

Clé : 76

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DR34	UO Région
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	SODLROU034	DRJSCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 8 mars 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-09-005

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - UDAF 32

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l’attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l’Union Départementale des Associations Familiales du Gers.

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ARRETE N° 77-2016

**fixation le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de
financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union
Départementale des Associations Familiales du Gers**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1788 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signataire à M. Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 7 août 2015, fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF) ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel du programme 304 «Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional du 8 mars 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'État et les Conseils Départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015, soit un montant de 1 743 108,20 €.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 737 878,88 €**,
- la quote-part versée par le Conseil Départemental du Gers est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 229,32 €**.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

Union Départementale des Associations Familiales du Gers (UDAF)

Identifiant Chorus : 1000192785

N° SIRET : 77698681200043

Adresse : 9, Rue Edouard Lartet – BP 80206 – 32004 AUCH cedex

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Épargne

Domiciliation : Midi-Pyrénées

Code banque : 13135

Numéro compte : 08109135635

Code guichet : 00080

Clé : 58

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits de Femmes – Exercice 2016 :

Mission ministérielle	SE	Solidarité, Insertion et Égalité des Chances
Ministère	56	Affaires Sociales, Santé et Droits des Femmes
Programme budgétaire	0304	Inclusion Sociale et Protection des Personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0304-D034-DD32	UO GERS
Organisation d'achat	C071	Bloc 2
Centre de coût	DDCC032032	DDCSPP 032
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous-action	01	Services tutélaires
Domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil Départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

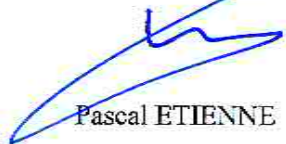
Article 5 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 9 mars 2016

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-08-005

DRJSCS - Arrêté fixant versements mensuels 2016 DGF - VIVADOM Autonomie

DRJSCS – Arrêté fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association "VIVADOM Autonomie" (ex service de l'AMADOPAH).

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

ARRETE N°75-2016

fixant le montant 2016 des versements mensuels, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association « VIVADOM Autonomie » (ex-service de l'AMADOPAH)

**Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-35, R. 314-36, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 337-2015 de Monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon du 19 août 2015 fixant pour l'année 2015 la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de « VIVADOM Autonomie » ;

VU les crédits notifiés le 22 janvier 2016 pour l'exercice 2016 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 17 février 2016 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les Conseils départementaux concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Conformément à l'article R. 314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2016 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la dotation globale de financement allouée en 2015 soit un montant de 367 466 €.

Article 2 : En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application du décret du 30 décembre 2015.

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 366 363,60 €,
- la quote-part versée par le Conseil départemental du Gard est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 102,40 €.

Article 3 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Cette dotation est attribuée à :

l'Association: VIVADOM Autonomie

Identifiant Chorus: 1000941583

N° SIRET: 77591534100033

Adresse: 1030 Route de Rouquairol, 30 900 NIMES

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Vivadom Autonomie Egide Compte Crédit Coop

Code banque : 42559

Code guichet : 00037

Numéro compte : 21028850202

Clé : 90

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2016 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère :	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD30	UO Gard
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DDSS030030	DDCS
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département du Gard.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs concerné et au Conseil départemental mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

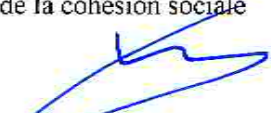
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai de un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 8 mars 2016

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-14-004

MNCAOSS- Arrêté modificatif des membres du CA de la CAF Gard

*MNCAOSS- Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'allocations familiales du Gard.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Gard

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté n°2011294-0002 du 21 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Gard;

VU la lettre de désignation de la Confédération française démocratique du travail en date du 16 février 2016;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommée membre du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Gard,

En tant que représentant des assurés sociaux ;

- sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

- Madame MICHEA Valérie, en qualité de suppléant, en remplacement de Monsieur THIBERT Marc ;

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon- Midi – Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

14 MARS 2016

Pour le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Marc CHAPPUIS